

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 2

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL.

Membres présents ayant pris part à la délibération n°2026/19 :

Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Dominique SCHNEIDER, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Kévin DEBES, M. Nicolas DETTWILLER, M. Geoffrey LANG, Mme Caroline MOUTIER, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN.

Membres absents à la délibération n°2026/19 : M. Eric HIRSCH, M. Luc WEBER.

Délibération 2026/19


objet : Location du bâtiment communal à usage commercial sis 2a rue du Moulin

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Sàrl BERNARD de Mommenheim a résilié le bail commercial, conclu avec la Commune le 17 juillet 2007, portant sur le local situé 2a rue du Moulin avec effet au 31 mars 2026. Madame Marie-Jeanne GASSMANN, adjointe au Maire en charge du développement local et économique indique qu'à l'issue des recherches menées pour la reprise de ce local en vue de l'exercice d'une activité principale de boulangerie, Monsieur Stéphane ARBOGAST de Wittersheim a manifesté son intérêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ décide de louer le bâtiment communal à usage commercial, sis 2a rue du Moulin, en vue de l'exercice d'une activité principale de boulangerie-pâtisserie et d'alimentation générale à la société « BOULANGERIE CHEZ STEPH. » dont le siège est à Strasbourg ;
- ↳ précise que le bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juin 2026, renouvelable tacitement ;
- ↳ fixe le loyer annuel à 3 600 €, payable mensuellement, révisé tous les trois ans à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE ;
- ↳ accorde une franchise de loyer d'une durée maximale de 3 mois, à compter de la prise d'effet du bail, afin de permettre au preneur de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation des locaux, étant précisé que la durée effective de cette franchise sera déterminée en fonction de l'ampleur des travaux réalisés ;
- ↳ autorise le Maire à signer le bail commercial correspondant, avec effet au 1^{er} juin 2026, ainsi que tout document afférent à l'occupation desdits locaux.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Certifié Exécutoire par le Maire, Emmanuelle MULLER WEIBEL
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le ... 04 MAI 2026 ...
et de la publication le ... 04 MAI 2026 ...

Le Maire,

